



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° ARR2023-0057

## Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction d'urbanisme

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,*

*Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.480-1 et suivants et R-160-1 et suivants,*

*Vu les dispositions du Code général de la fonction publique portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans métropole,*

*Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,*

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Fabienne HAMELIN, agent territorial de la fonction publique, est commissionnée pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des titres I et VI du Code de l'urbanisme commises sur le territoire communal.

**Article 2 :** Après prestation de serment devant le juge d'instance, conformément à l'article R-160-1 du Code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Madame la préfète du Loiret.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à

- Madame la préfète du Loiret
- Monsieur le commissaire de la police d'Orléans
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret

Fait à Semoy, le 22 mars 2023

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication/notification le : **23 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

-date de sa publication et/ou de sa notification

